



LA SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DU MARCHÉ (SIM) DANS LE CADRE DU FLEGT

CONTEXTE

Le mécanisme de surveillance indépendante du marché (SIM) a été créé afin d'accompagner la mise en œuvre des Accords de partenariat volontaire (APV) conclus entre l'Union européenne (UE) et des pays fournisseurs de bois. Le mécanisme SIM, qui repose sur le principe d'une observation indépendante, vise à évaluer les évolutions concrètes intervenant sur le marché du bois de l'UE et à suivre dans quelle mesure le marché accepte et apprécie les bois soumis au régime d'autorisations FLEGT établi dans le cadre d'un APV.

Les APV représentent un élément clé du Plan d'action de l'UE relatif à l'Application des réglementations forestières, gouvernance et

échanges commerciaux (FLEGT), qui définit la politique de l'UE visant à favoriser l'exploitation forestière légale et le commerce des bois légaux autorisés. Une fois conclu, un APV prévoit que les deux parties prenantes s'engagent à mettre au point un Système de vérification de la légalité (SVL) servant à autoriser les bois et leurs produits dérivés qui sont destinés à être exportés vers l'UE, et à prendre des mesures concrètes en ce sens. Le mécanisme SIM a été créé afin de répondre aux demandes de la part des pays partenaires des APV que soit exécuté un suivi indépendant du marché du bois et aux engagements pris dans ces Accords que soient menées des évaluations de leurs répercussions.

OBJECTIFS

Le mécanisme SIM joue un rôle double: permettre aux pays partenaires des APV et à la Commission européenne de mieux comprendre les incitations commerciales à conclure un APV et à l'appliquer; et surveiller comment le marché du bois sous autorisation FLEGT au sein de l'UE, et à l'international au sens large, se développe durant le terme d'un APV. Par ailleurs, il exploite l'opportunité qu'offre la mise en place d'un SVL d'améliorer la qualité des statistiques liées au commerce du bois et l'efficacité des programmes de développement du marché des bois légaux sous autorisation FLEGT.

Les objectifs primordiaux du mécanisme SIM sont les suivants:

- recueillir, analyser, communiquer et diffuser les informations se rapportant à l'acceptation, par le marché de l'UE, des bois sous autorisation FLEGT et aux tendances en la matière.
- mieux connaître et comprendre les répercussions des APV sur les prix du bois ainsi que les tendances au niveau du commerce et du marché à l'échelle mondiale, notamment eu égard aux pays partenaires des APV.
- assurer que les pays partenaires des APV et la Commission européenne (CE) fournissent des statistiques et des informations fiables sur le commerce des bois sous autorisation FLEGT.
- répondre aux demandes du Mécanisme conjoint de suivi et d'évaluation (JMRRM) de l'APV, dans le cas du Ghana, et des Comités conjoints de mise en œuvre (JIC) dans le cas des autres pays partenaires d'un APV, et éclairer leurs décisions en fournissant des informations indépendantes, opportunes et exactes concernant les répercussions sur le marché.
- contribuer à surveiller les répercussions du Plan d'action FLEGT et à éclairer sa mise en œuvre.
- élaborer une stratégie à long terme destinée à pérenniser le mécanisme SIM en concertation avec l'UE et les pays partenaires des APV.



Entré en vigueur le 3 mars 2013, le Règlement sur le bois de l'UE (RBUE) fait partie intégrante du Plan d'action FLEGT et est complémentaire des APV. Le RBUE prohibe que des bois illégalement obtenus soient placés sur le marché de l'UE. Par ailleurs, le RBUE oblige les opérateurs dans l'UE à appliquer un «système de diligence raisonnée» afin de minimiser le risque que des bois d'origine illégale ne soient commercialisés. Le RBUE indique clairement que les produits du bois accompagnés d'une autorisation FLEGT valide sont automatiquement considérés comme ayant été légalement obtenus. En conséquence, le RBUE apporte une incitation supplémentaire en faveur du bois sous autorisation FLEGT. En outre, les États membres de l'UE ont élaboré leurs propres politiques afin de favoriser les bois légaux. Y sont incluses les politiques d'achat du secteur public, dont certaines privilégient les bois sous autorisation FLEGT, ainsi que les bois certifiés dans le cadre de dispositifs du secteur privé.

PAYS PARTENAIRES DES APV

En juillet 2014, six pays avaient ratifié un APV avec l'UE et développaient les dispositifs nécessaires au contrôle, à la vérification et à l'autorisation des bois légaux: Cameroun, République centrafricaine, Ghana, Indonésie, Libéria et République du Congo. Neuf pays négocient actuellement des APV avec l'UE: Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Gabon, Guyana, Honduras, Laos, Malaisie, Thaïlande et Viet Nam. Deux pays, le Cambodge et le Myanmar, ont entamé la phase préparatoire. Et neuf autres ont manifesté leur intérêt pour l'ouverture d'un dialogue sur un APV-FLEGT: Bolivie, Colombie, Équateur, Guatemala, Pérou, Philippines, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone et Îles Salomon.

PHOTO DE COUVERTURE: des grumes extraites dans une concession forestière sous gestion en Indonésie. Photo: Rupert Oliver

EN HAUT: une formation du FLEGT à la vérification de la légalité des bois dans le cadre du processus APV-FLEGT en Indonésie. Photo: photothèque de la DG DEVCO, CE

À DROITE: le Viet Nam et l'UE mènent actuellement des négociations sur un APV-FLEGT. Photo: Partenariat de soutien au secteur forestier vietnamien

ORGANISATION

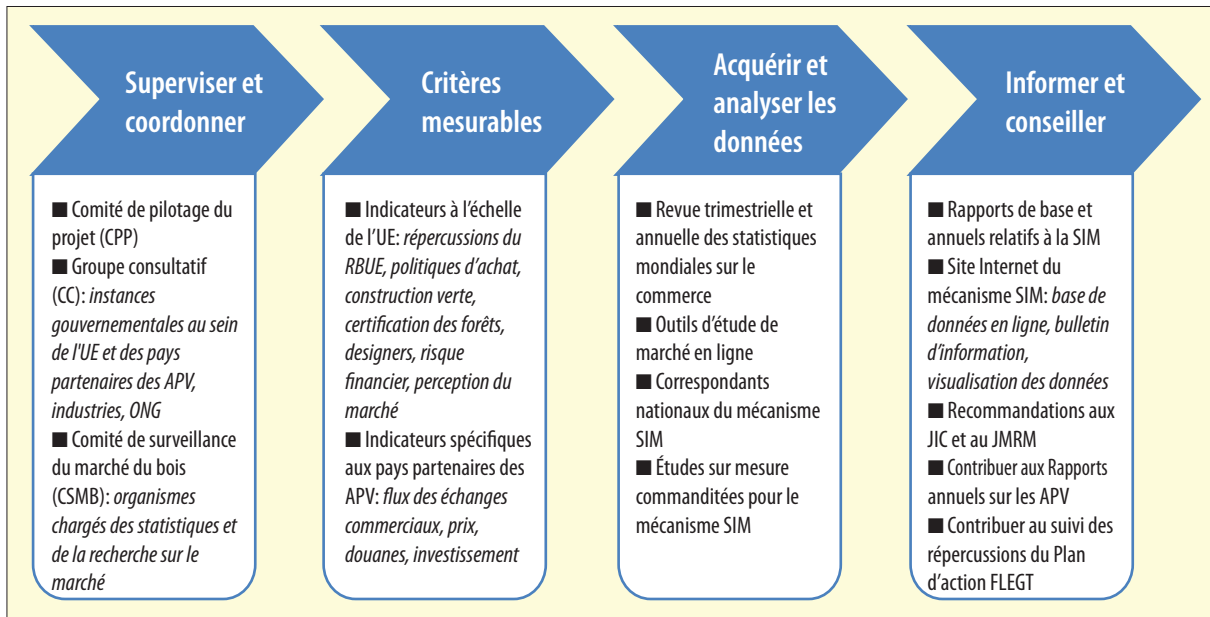
Le mécanisme SIM est financé par la Commission européenne (CE) par le biais de la Direction générale du développement et de la coopération (DG DEVCO). Son budget pour la période quinquennale de 2014 à 2018 est de 4,4 millions d'euros. Le mécanisme SIM est mis en œuvre par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), un organisme intergouvernemental qui favorise la gestion durable des forêts tropicales et le commerce des bois d'origine tropicale légalement obtenus. Parmi les membres de l'OIBT figurent la plupart des pays producteurs et consommateurs de bois, dont la quasi-totalité de l'ensemble des pays partenaires des APV. Le mécanisme SIM s'appuie sur l'expérience considérable de l'OIBT en matière de renforcement des capacités statistiques, de recueil des données et d'information sur le marché dans le secteur des produits forestiers tropicaux.

Un Comité de pilotage du projet (CPP), composé de représentants de l'OIBT et de la CE, supervise les activités relevant de la SIM. Outre l'examen des plans de travaux et le suivi du processus SIM, le CPP est chargé d'assurer l'indépendance et l'intégrité de la SIM, et la qualité de ses résultats. L'orientation des activités sera également assurée par:

- Un Comité consultatif (CC), qui conseille sur les aspects techniques, favorise la coordination des activités de la SIM avec les autres organismes et facilite la participation des acteurs et la communication se rapportant à celles-ci. Le CC comprend des représentants des organes compétentes au sein des États membres de l'UE et des pays partenaires ayant ratifié un APV; agences des Nations Unies telles que l'OIBT, la FAO et la CEE-ONU; organismes européens tels que la CE, Eurostat et l'Institut forestier européen (IFE); associations du commerce; autres organisations non gouvernementales.
- Un Comité de surveillance du marché du bois (CSMB) est en cours de création au titre de groupe auxiliaire du Comité consultatif et comprend des organisations travaillant directement dans la surveillance du marché du bois comme l'ATIBT, *Chatham House*, l'ETTF, Eurostat, *Forest Trends*, *Global Timber Forum* ou encore *l'EU Sustainable Tropical Timber Coalition*. Le CSMB facilitera l'échange d'informations, évitera les doublons au niveau des travaux de recherche, améliorera les pratiques de surveillance du marché ainsi que les statistiques, et encouragera l'emploi de protocoles communs pour les données.



Le mécanisme de la SIM



En tant que partie intégrante des exigences figurant dans les APV concernant le suivi de leurs répercussions et l'établissement de rapports, le mécanisme SIM noue des relations de travail étroites avec le JMRRM au Ghana et les JIC dans les autres pays partenaires des APV.

L'OIBT a nommé un Consultant principal qui, basé en Europe, est chargé d'élaborer des plans de travaux et de coordonner le recueil de données et leur analyse. Afin de se mettre en phase avec les objectifs de la SIM, l'OIBT s'emploie à élargir sa capacité, implantée au Japon, en analyse des statistiques et données. S'appuyant sur le réseau de l'OIBT présent dans les pays où sont opérés des échanges commerciaux de bois tropicaux, le mécanisme SIM met en place des correspondants dans chacun des pays partenaires d'un APV et, en priorité, sur les marchés des bois sous autorisation FLEGT au sein de l'UE. Ces correspondants sont chargés de recueillir régulièrement des données et d'évaluer les conditions du marché et les prix des produits.



Mesurage du bois dans une scierie au Ghana – améliorer la qualité des données à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement constitue une partie cruciale du processus APV-FLEGT. Photo: Yves Derenne, photothèque de la DG DEVCO, CE

MÉTHODOLOGIE

Pour surveiller le marché, le mécanisme SIM utilise, dans la mesure du possible, un format unique qui est appliqué à tous les pays partenaires des APV, tout en tenant également compte des spécificités et besoins de chaque pays. Cette formule, qui permet de réduire sensiblement les coûts et délais, facilite aussi la possibilité de comparer les informations d'un pays à l'autre. Un ensemble de procédures documentées est en cours d'élaboration afin de veiller à ce que l'analyse du marché soit cohérente, objective et transparente.

Nous travaillons sur l'élaboration d'une grille d'indicateurs pour permettre d'évaluer de manière quantitative les répercussions sur le marché. Pour chaque indicateur, le mécanisme SIM identifie les sources de données, les moyens de vérification et la fréquence de l'audit (mensuel, trimestriel, annuel ou biennal). Ces indicateurs se divisent en deux groupes:

a) des indicateurs « mondiaux » conçus pour suivre l'environnement du marché de la totalité des bois sous autorisation FLEGT. On citera notamment: les répercussions qu'a sur le marché l'application du RBUE; l'étendue et le contenu des politiques d'achat public; les exigences fixées en matière d'achat de bois par les associations du commerce du bois et autres initiatives du secteur privé; et le traitement des autorisations FLEGT sur le plan des normes des chaînes de traçabilité fixées par le Conseil de bonne gestion forestière (FSC) et le Programme de reconnaissance des dispositifs de certification forestière (PEFC) en matière d'étiquetage basé sur le pourcentage et de certification des projets.

b) des indicateurs spécifiques aux pays partenaires des APV conçus pour suivre l'évolution de l'environnement du marché chez chacun d'eux pris individuellement. On citera notamment: le suivi du volume et de la valeur des échanges commerciaux entre le pays partenaire d'un APV, l'UE et d'autres



*Le port de Valence en Espagne. Les douanes vérifient les autorisations FLEGT au port d'arrivée dans l'UE. En vertu du RBUE, les bois accompagnés d'une autorisation valide sont considérés comme étant légaux.
Photo: Fundación Valenciaport*

régions du globe; les majorations de prix concernant des produits spécifiques à un indicateur qui sont obtenus dans le pays partenaire concerné; et des indicateurs qui mesurent comment les mentalités ont évolué à l'égard des bois provenant d'un pays partenaire spécifique du fait qu'ils aient été autorisés en vertu de l'APV conclu avec ce dernier.

Progressivement, le mécanisme SIM va élargir l'étendue de la surveillance réalisée sur la base de ces indicateurs en liaison avec les pays partenaires des APV et autres acteurs, au fur et à mesure qu'augmentera le volume de bois autorisés, que le marché y sera sensibilisé et que la capacité en surveillance du marché sera mise en place.

RÉALISATIONS

Un Rapport de base sur la SIM fournira des données exhaustives sur les échanges commerciaux de produits forestiers qui ont lieu depuis les pays partenaires des APV, et les pays partenaires potentiels, vers l'UE pour la période 2004-2013 couvrant dix années. Ces données seront complétées par des données sur la production dans les pays partenaires des APV obtenues auprès de l'OIBT et de ces pays. Elles seront récapitulées sous forme de graphiques, cartes et autres outils de visualisation divers, enrichis d'un commentaire sur les tendances du marché.

Le mécanisme SIM préparera des Rapports annuels qui dresseront un bilan du régime d'autorisations FLEGT dans les pays partenaires des APV, feront le point sur les grandes tendances du marché et leurs implications sur le plan de ce régime, et mèneront une revue systématique des répercussions sur le marché au regard des indicateurs. Ces rapports comprendront des annexes sur les pays partenaires des APV, qui décriront en détail les évolutions constatées au niveau de chacun d'eux et de celui des marchés de leurs produits du bois. Par ailleurs, le mécanisme SIM travaillera en étroite collaboration

avec chaque JIC afin de les aider à préparer les aspects relevant du marché dans leurs Rapports annuels sur l'APV-FLEGT qui sont requis aux termes des accords. Lorsque cela s'avère utile et réalisable, le mécanisme SIM conduira également, à la demande des pays partenaires des APV et moyennant l'approbation et le soutien du CPP et du CC, des études spécifiques sur des questions relatives au marché.

Un site Internet du mécanisme SIM est en cours de création afin de diffuser et de visualiser en temps réel les données du commerce des bois sous autorisation FLEGT et les répercussions connexes sur le marché, lorsque ces informations seront disponibles. Ce site servira également de plateforme pour le recueil en ligne des données issues des études de marché. Le mécanisme SIM publiera chaque trimestre un bulletin d'information électronique diffusé via ce site Internet et par courriel. Ce bulletin jouera un double rôle: rendre compte régulièrement des activités de la SIM et commenter les dernières tendances trimestrielles en matière de produits du bois sous autorisation FLEGT.

Enfin, le mécanisme SIM contribuera régulièrement des articles au Rapport sur le marché des bois tropicaux (TTM) que l'OIBT publie toutes les deux semaines dans le but d'améliorer la transparence sur les marchés internationaux des bois tropicaux, ainsi qu'au bulletin *Actualités des forêts tropicales*, autre publication de l'OIBT qui paraît chaque trimestre en anglais, français et espagnol.

RENSEIGNEMENTS

M. Steve JOHNSON (Coordonnateur) et
M^{me} Manako HANAWA (Secrétaire)
FLEGT VPA Independent Market Monitoring
Organisation internationale des bois tropicaux
International Organizations Centre, 5th Floor,
Pacifico-Yokohama 1-1-1, Minato-Mirai, Nishi-ku,
Yokohama, 220-0012 Japon
Tél.: +81-(0)45-223-1110
Télécopie: +81-(0)45-223-1111
Courriel: imm@itto.int

M. Rupert OLIVER
Consultant principal, FLEGT VPA Independent
Market Monitoring
The Little House, 18 Church Street, Settle,
North Yorkshire BD24 9JE, Royaume-Uni
Tél.: +44-(0)7553-346410
Courriel: rupert@forestindustries.info

